

Décision n° 2011-028/CC sur la conformité à la Constitution de l'Accord sur la conservation des oiseaux d'eau migrateurs d'Afrique-Eurasie (AEWA)

Le Conseil constitutionnel,

saisi par lettre n° 2011-1940/PM du 16 novembre 2011 de Monsieur le Premier Ministre aux fins de contrôle de conformité à la Constitution de l'Accord suscité ;

- Vu** la Constitution du 11 juin 1991 ;
- Vu** la loi organique n° 011-2000/AN du 27 avril 2000 portant composition, organisation, attributions et fonctionnement du Conseil constitutionnel et procédure applicable devant lui ;
- Vu** le règlement intérieur du Conseil constitutionnel en date du 03 mai 2008 ;
- Vu** la décision 2010-05/CC du 24 mars 2010 portant classification des délibérations du Conseil constitutionnel ;
- Vu** l'Accord sur la Conservation des oiseaux d'eau migrateurs d'Afrique-Eurasie (AEWA), version adoptée par la 4^{ème} session de la Réunion des Parties contractantes tenue à Antananarivo (Madagascar du 15 au 18 septembre 2008) ;

Ouï le rapporteur en son rapport ;

Considérant qu'aux termes de l'article 155, alinéa 2, de la Constitution, les traités et accords soumis à la procédure de ratification peuvent être déférés au Conseil constitutionnel aux fins de contrôle de constitutionnalité ;

Considérant que le Conseil constitutionnel a été saisi par lettre n° 2011-1940/PM du 16 novembre 2011 de Monsieur le Premier Ministre aux fins de contrôle de constitutionnalité de l'Accord susvisé ; que la saisine du Conseil constitutionnel par une autorité habilitée par l'article 157 de la Constitution est régulière ;

Considérant que la Convention relative aux zones humides d'importance internationale de 1971 traite de la vulnérabilité des oiseaux d'eau migrateurs ; que la Convention sur la conservation des espèces d'oiseaux migratrices de 1979, la conférence des Parties à la Convention de 1985, la Convention sur la diversité biologique de 1992 et Action 21, ont eu pour objectif principal de prendre des mesures appropriées pour la protection et la sauvegarde des oiseaux d'eau migrateurs et de leurs habitats ;

